Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

Mel pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 22 JAN. 2019

Arrêté portant consultation du public, par voie électronique, relative à la création des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Châteaudun, Dreux, Maintenon, Nogent-Le-Rotrou, Saulnières , Senonches et Thiron-Gardais

LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR,

Officier de Légion d'Honneur ;

Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-19-1, L125-6, L125-7, L556-1, L556-1, R125-41 à R125-48 et D123-46-2 ;

Vu le code de l'urbanisme , notamment ses articles L151-43, R410-15-1, R431-16, R441-8-3 et R442-15-1

Vu le rapport de l'Unité départementale d'Eure-et-Loir de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement centre-Val de Loire du 19 novembre 2018;

Considérant que la consultation des maires des communes sur le territoire desquelles sont situés les projets des secteurs d'information sur les sols, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été engagéé ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de secteurs d'information sur les sols ont été informés ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à une consultation du public la mise en place de Secteurs d'Information sur les Sols comprenant des terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité , la santé ou la salubrité publique et l'environnement .

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public par voie électronique, sur la mise en place de Secteurs d'Information sur les Sols dans les communes de :Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Châteaudun, Dreux, Maintenon, Nogent-Le-Rotrou, Saulnières, Senonches et Thiron-Gardais .

La liste des sites concernés est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La consultation du public est ouverte pour une durée de deux mois : du 11 février au 11 avril 2019 inclus

Article 3 : Le dossier de consultation du public est accessible en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours

Le dossier de consultation sur support papier sera également consultable sur demande auprès de la préfecture et des sous-préfectures, aux jours et heures d'ouverture au public des celles-ci.

Article 4 : Pendant la période de consultation, les observations et propositions du public pourront être envoyées à l'adresse suivante :

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : **pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr**

- Par voie postale, par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République , CS80537 - 28019 CHARTRES Cedex,

Article 5 : Cet arrêté sera affiché, dès réception et pendant toute la durée de la consultation, dans les mairies suivantes :

Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Châteaudun, Dreux, Maintenon, Nogent-Le-Rotrou, Saulnières,, Senonches et Thiron-Gardais

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par la production d'un certificat d'affichage

Article 6 : Au vu des résultats des consultations et de la participation du public, la Préfète arrêtera les secteurs d'information sur les sols.

Une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera rendue publique au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Châteaudun, Dreux, Maintenon, Nogent-Le-Rotrou, Saulnières, Senonches et Thiron-Gardais, Madame et Messieurs les Sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA PREFETE,

POUR LA PREFETE ,

LE SECRETAIRE GENERAL,

Régis ELBEZ

Annexe à l'arrêté du 22 janvier 2019

Liste des sites concernés par la consultation sur les SIS

Communes	Sites	Sections	Parcelles
CHATEAUDUN	**Agence d'exploitation d'EDF-GDF** 2 rue Cornilleau	AI	112 393, 394, 395, 464, 485, 488, 646, 653, 648, 655, 649 et 669
		AV	86 Et 85
MAINTENON	**Agence EDF/GDF Services** Route du Parc	AV	77
AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN	**REVELEC** Route de Roinville -ZI sud	AV	14 et 15
THIRON GARDAIS	**SCMMB** Rue Charles Biguet	ZM	113, 183, 184 et 186
NOGENT LE ROTROU	**MONIN** 16 rue de la Malerie	AE	39
SENONCHES	**Stylewood** Rue de la Libération	OB	426 et 453
		ZI	32, 33, 69, 72, 74, 79, 89, 91, 94, 112 Et 111
DREUX	**PCE** Rue des Livraindières- ZI nord	CH	298 302, 488 et 526
SAULNIERES	**Fonderie Technique** Rue de la Mairie	OD	322, 323, 324, 325, 328, 570, 600 et 601